

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1601

présenté par

M. Bies, M. Plisson, rapporteur et M. Cottel

ARTICLE 48

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Ces plafonds sont accompagnés d'une analyse quantifiée des émissions de gaz à effet de serre liés à la consommation, par ajout des émissions liées à l'importation et retrait des émissions liées à l'exportation. Cette évaluation est faite pour tous les secteurs et elle accompagne tous les scénarios. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un pilotage fin des émissions de gaz à effet de serre exige de connaître réellement à la fois ce qui est émis sur le territoire par l'ensemble des activités, mais aussi ce qui y est consommé.

L'industrie a beaucoup réduit sa consommation d'énergie dans les dernières années, mais cette baisse est principalement le fait d'un recul de ce secteur dans l'activité globale du pays, lié notamment aux délocalisations. Et comme les émissions de gaz à effet de serre ont un effet avant tout planétaire, il est indispensable de ne pas considérer comme un gain une industrie qui délocalise de France dans un autre pays dont l'intensité énergétique est plus mauvaise.

Si la tendance relocalisation d'industries en France se confirme, la consommation de ce secteur va augmenter sur le territoire national. Les de gaz à effet de serre émis sur le territoire par le secteur industriel risquent également d'augmenter. Mais, dans le même temps ; comme il y a relocalisation, les émissions de gaz à effet de serre liées aux biens importés diminueront autant voir plus. Le bilan sera alors positif pour la planète.

Avoir ces deux évaluations est donc un enjeu clé du pilotage des stratégies « bas carbone ».